

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUEBEC, 3 MARS, 1848.

No. 12.

Littérature.

L'ANTE-CHRIST.

VI.

A l'extrémité du boulevard Mont-Par-nasse, on voit, à quelques pas de la grille du Luxembourg, une petite maison, fort simple en apparence, où l'on pénètre par une sorte de voûte, garnie à son entrée de treilles de vigne d'un aspect très-réjouissant. On descend vingt marches environ, et l'on se trouve dans une cour, entourée de quelques bâtiments presque champêtres. Au centre, existe un jardinet, divisé en autant de compartiments que cette partie de la maison compte de locataires. Une seconde voûte, plus rustique encore, s'il est possible, que la première, et douze ou quinze marches descollées et glissantes, mènent à une autre cour plus étroite, et dont les bâtiments moins élevés servent d'asile à quelques pauvres familles. Là point de côtés de fleurs, point de vignes, mais, en revanche, on trouve un beau marronnier et une citerne; de plus les murs sont, presque en totalité, tapissés de lierre. Quelques giroflées naturelles, semées par le vent sur les toits, balancent en été leurs touffes jaunes au-dessus de cette sombre verdure, et l'on aperçoit, sur les fenêtres, deux ou trois pots de résé-das, achetés à bas prix par quelque jeune fille, ou s'il faut en croire les mauvais propos d'une vieille blanchisseuse retirée, habitant depuis trente ans le rez-de-chaussée, dérobés aux tombes du cimetiè-re voisin. Au fond de cette cour, deux portes vitrées conduisent à deux appartements, non moins chétifs que le reste de la maison, quoique jouissant concurremment d'un jardin de quatre mètres carrés, et sur lequel ne pourrait planer du dehors aucun regard indiscret. L'un de ces appartements était occupé par un monsieur Rouilloux, ancien employé au Mont-de-Piété, et qui, après quarante ans d'exercice, avait amassé six cents livres de rentes, y compris la pension de retraite, et se prélassait enfin, au fond de cet aimable réduit, dans les douceurs d'une oisiveté si laborieusement conquise. L'autre locataire n'était rien moins que le digne confident d'Allameida, il signora Michaël, peu considéré de ses voisins, bien qu'on ignorât ses habitudes et qu'il parût jouir d'une honnête aisance, mais par la seule raison qu'il rentrait quelquefois après minuit, et joignait à cette énormité, de n'avoir point décliné le chiffre de son revenu, la nature de ses relations, son âge, ses projets, et habitait le quartier depuis un an à peine. Or Michaël, peu sensible à l'opinion des commères, se consolait parfaitement de leurs mépris, et s'occupait à tout autre chose qu'à écouter leurs bavardages, ainsi que le lecteur pourra s'en convaincre en pénétrant plus avant dans l'intimité du protecteur de Mousset.

Une première pièce, destinée primitive-ment à servir de cuisine, ne semblait plus avoir d'autre usage que celui d'intercepter tout bruit de voix entre la cour et les deux pièces auxquelles se réunissait l'appartement de Michaël. Dans une de ces chambres, uniquement meublée d'une vieille table de bois blanc, peinte en noir, et de six chaises, dont le plus brocanteur n'eût pas donné 2 francs, l'ancien fonctionnaire au Mont-de-Piété copiait gravement une longue lettre, et interrompait çà et là sa rédaction pour puiser à longs traits dans une tabatière de corne. Après s'être bourré le nez, il reprenait son travail avec une nouvelle ardeur, ou, pour parler plus juste, avec cette apathie soutenue, qualité dominante des vieux employés. Pourquoi M. Rouilloux se trouvait-il chez son voisin? à quoi s'occupait-il? Nous ne refusons nullement de satisfaire toute curiosité, bien légitime du reste à cet égard, mais nous croyons devoir, avant de répondre, passer dans la pièce voisine, où des intérêts d'un ordre plus élevé se débattaient en cet instant.

Deux hommes, Michaël et Mousset, étaient assis devant un assez bon feu de bois clair, et vidaient, sans façon, tout en causant de leurs affaires, une écuelle de vin chaud, posée sur une petite table à côté d'eux.

—Tu te rappelles nos conventions,—disait Michaël;—et puisque tu es parvenu à t'emparer de la somme entière, il faut m'en remettre au moins la moitié.

—Je vous ferai observer, Monsieur, que les choses ont été plus difficiles que vous ne l'aviez supposé. Je préfère, à coup sûr, la moitié de la somme au tiers seulement, mais en privant Goulard et Bodin de ce qui devait leur revenir, je joue gros jeu; vous comprenez.

—Parfaitement, mais puisque les quatre louis sont censés perdus.

—Cela n'empêche pas Goulard d'être soupçonneux et d'avoir le poignet solide.

—Je le sais, parbleu! aussi bien que toi. Songe donc que, pour mon compte, j'ai risqué hier trois fois ma vie, et que cela mérite indemnité.

—Excusez, patron, nous sommes quittes, puisque j'ai eu à appeler à temps ce monsieur étranger, qui est votre ami, un drôle de particulier! N'importe; chacun pour soi; ni vu, ni connu! ce qui ne m'a pas empêché, un peu plus tard, de vous donner deux bons pistolets; hein! qu'en dites-vous?

—Heureusement—fit Michaël, pâlisant à ce souvenir,—je n'ai pas été obligé de faire feu. Tes deux amis m'ont volé mon poignard; c'est une perte, mais à la seconde attaque, je les ai bravement mis en fuite.

—Grâce à moi! cela vaut quelque chose.

—Tu comptes donc pour rien mes dangers et ma peur?

—Et moi, comment m'arrangerai-je avec

Goulard et Bodin?

—Tu feras semblant de chercher l'argent, et tu diras que tu n'as rien trouvé.

—Ils m'égorgeront; Goulard est féroce comme un Turc, et Bodin rageur comme le chien d'un philanthrope.

—Tu ne resteras pas chez toi, et ils ne sauront où te trouver.

—Au fait! ma femme est en prison; mon fils a quatorze ans: il est en âge de se suffire.

—A-t-il un état?

—Il circule les bottes, derrière Notre-Dame de Lorette, et la nuit il fait le guet, au haut de la rue des Martyrs; fameux endroit, l'hiver! Il y a là une butte, d'où on domine les passants; et comme les voitures vont au pas, vu la roidure de la côte, on n'est pas dérangé par le bruit, et on peut joliment calculer les distances; on entendrait, à cent pas, le trot d'une souris.

—Et la police?

—Il n'y en a pas, c'est un quartier franc.

—Qu'entends-tu par là?

—Nous appelons comme cela les endroits libres.

—Un quartier où les mouchards n'ont rien à voir. Il n'y en a pas mal à Paris. Vous comprenez qu'on ne peut pas garder toute une ville, et que d'ailleurs il faut bien que les gens comme nous vivent quelque part; si l'on nous pressait trop, ce serait la fin du monde.

—C'est admirable. Ah ça! Mousset, reviens à nos affaires; pour la dernière fois, veux-tu me rendre quarante francs?

—Pas possible.

—Songe que tu perdras ma pratique.

—Allons! faut bien s'exécuter; mais on peut dire que vous n'êtes guère généreux. Voilà, bourgeois.

Et, poussant un gros soupir, Mousset tira de sa poche deux louis qu'il se disposait à mettre sur la table.

—Dans ma main,—observa Michaël en l'arrêtant;—cela fera moins de bruit. Mousset ne put s'empêcher de hausser les épaules et ajouta:

—Si vous avez besoin de moi, vous m'enverrez le père Rouilloux; toujours à l'entrepôt, vous savez, ou bien au coin de la rue Royale et du faubourg Saint-Honoré, à droite; fameux endroit encore celui-là! mais pour le détail, et seulement jusqu'au soir; c'est la consigne.

Le brigand se retira, et Michaël songea combien de jours, au moyen des quarante francs extorqués à Mousset, il pourrait vivre, sans toucher à un trésor que Rouilloux, dans son estimation tacite, faisait monter à plus d'un million.

—Rest incontestable, poursuivit l'avare, —qu'avec ceci je passerai le mois; mais voilà l'hiver, il faut du feu et des liqueurs fortes pour mes clients; ces gens-là ont d'infâmes habitudes; puis deux logements sont une charge onéreuse, et j'aurai bien

de la peine à suffire à toutes ces dépenses, ne pouvant mettre au jour mes faibles capitaux. L'usure se perd tous les jours de plus en plus, et l'assassinat va très-mal ; nous vivons en des temps affreux ; si j'étais plus jeune, je viserais au prix Monthyon ; il n'y a que l'hypocrisie officielle qui puisse se soutenir un peu.

En parlant ainsi, il se leva, marcha, sur la pointe des pieds, vers la porte, et poussa, sans aucun bruit, deux gros verroux. Il s'assura ensuite que les rideaux étaient hermétiquement fermés du côté du jardin, précaution fort inutile d'ailleurs, puisque le regard d'aucun voisin ne pouvait franchir les murs en cet endroit ; puis il ouvrit discrètement une sorte de trappe, pratiquée sous le lit, et en tira successivement plusieurs bourse très volumineuses, qu'il souleva, avec un sentiment de bien-être inimaginable. Il fallait voir ses cheveux, d'un blanc jaunâtre, se hériser de plaisir sur son petit crâne, semblable à un vieux parchemin huileux ; son front se contracter ; ses sourcils, noirs encore, se rapprocher l'un de l'autre, comme pour donner une expression de joie plus féroce, si l'on peut s'exprimer ainsi, à ses yeux glauques, qui s'animaient tout à coup, et pétillaient dans leurs orbites ; les narines se dilataient ; les pommettes des joues, creuses et pâles, se coloraient soudain, et la bouche, empreinte d'un sourire infernal, présentant un effroyant rictus ; toute la personne du grêle et hideux vieillard tremblait, agitée, ainsi qu'au contact d'un fil électrique ; enfin il soupirait profondément et tombait comme absorbé dans un profond sommeil. C'est pour se procurer ces rapides instants de jouissance que Michaël avait favorisé tous les crimes, et qu'il avait été l'instrument de tous les vices, dont les philosophes sceptiques puissent admettre l'existence, et les romanciers en vogue concevoir les détails. Quelles étaient sa patrie, sa famille, sa position dans le monde ? Nul n'aurait pu répondre à ces questions. Pour tous, il s'appelait l'avare, pour quelques-uns le préteur sur gages, et pour un petit nombre, l'agent des attentats, l'homme des esclatresses, celui qui, pour de l'or, vous donnait la vengeance, partageait avec vous l'héritage trop longtemps convoité, et débattait froidement le prix des assassins et du poison. Allaméida l'avait choisi, parce que l'esprit de rapine et l'absence de toute passion active formant la base et résumant le type de la presque généralité des caractères actuels, un homme profondément imbu de tels principes devenait, par sa pusillanimité même, un très utile intermédiaire entre les sinistres projets du fougueux inconnu et les hésitations, la lenteur, l'effroi peut-être qu'eussent montrés les complices, si la grande figure se fût manifestée à eux sans réserve et autrement que par l'entremise d'un être de leur espèce. Car la dépravation, à quelque point de vue qu'on veuille l'envisager, se présentera toujours diverse, selon les climats et les siècles. Les barbares, dans leurs plus grands excès, refièrent encore la nature, et leurs cruautés les plus atroces restent empreintes d'une sorte de grandeur, témoin les bûchers des Indes et les têtes du sérail ; les époques, véritablement civilisées, gardent dans les

forfaits une sorte d'élégance, qui n'est du reste qu'un raffinement d'atrocité ; alors on fait étouffer ses ennemis sous des roses, on leur verse l'opium avec le vin de Syracuse, on laisse mollement couler le sang de ses veines dans un bain parfumé ; là, rien ne sent le tripot, l'orgie de bas étage, l'arrière-odeur du cabaret fétide ; aujourd'hui tout est lourd, grossier, trivial comme la philosophie négative ; on se sert d'un couteau de cuisine, on s'ouvre l'abdomen, on s'asphyxie dans une mansarde, au moyen d'un ignoble réchaud, et après s'être exalté la cervelle par une dose suffisante d'esprit-de-vin fortement poivré. Même dans les Alpes et dans les Siéras, le bandit et le contrebandier font place au *chourineur* ; on ne frappe plus, on saigne ; les querelles de la populace des ports se vident à coups de poings, et au lieu des traces du poignard calabrais, on voit, le lendemain, celles des morsures qui ont emporté les oreilles ou le nez. Dans l'ordre moral, la théorie du crime ne se conçoit plus qu'en détail ; la lâcheté trace le plan, la peur calcule les obstacles ; on ne joue point sa tête, on prévoit les circonstances atténuantes ; ce siècle a, pour les gens bien élevés, des moyens plus rationnels et plus froids, qui conduisent tout aussi rapidement à la mort que les violences des vendettas, et l'homme du carrefour isolé, le rôdeur de barrières, qui, le soir, vous saisit à la gorge et vous brise le crâne sur un pavé, tandis que sa compagne étouffe vos cris, en vous introduisant un mouchoir sale dans la bouche, ne se propose ni l'éclat des richesses, ni les jouissances du luxe ; il n'est point animé de cette haine ardente du pauvre contre le riche, du prolétaire contre le patricien ; il ne veut que de quoi finir une semaine dans l'oisiveté ; il n'ambitionne que les délices du tapis fran, et le bain lui apparaît en perspective, comme une retraite très-confortable pour la vieillesse. Il laisse aux avocats philanthropes le soin de tonner contre l'antique rigueur des lois, et ne comprend rien aux déclamations furibondes des écrivains progressifs et des journalistes humanitaires. Si, pour l'engager à commettre un meurtre, vous vous présentez bien vêtu, avec des paroles de mélodrame à la bouche et de l'or plein vos poches, il n'éprouve que la défiance ; vous n'êtes à ses yeux qu'un suborneur, gagé par la police ; que sais-je ? le préfet lui-même, à coup sûr un des chefs de l'administration civile, pour le moins un commissaire, il se récrie, il refuse, peut-être il vous dénonce ; car tout est tombé dans ce temps de bassesse ; le cynisme a tué l'imagination, même des malfaiteurs ; la platitude doit régner sans réserve et la mesquinerie triompher sans retour.

C'est après avoir fait ces réflexions qu'Allaméida s'était adressé à Michaël. Celui-ci avait immédiatement choisi Mufflet, déjà connu du lecteur, et Rouilloux, autre type que nous analyserons plus tard. Pour contrebalancer toutes ces natures étroitement perverses, l'inconnu leur avait imposé un certain nègre, nommé François, qui fut commis à la garde d'Henriette, tant qu'elle resta détenue dans la rue de Sévres. Un beau jour, ce François rencontra, sur l'esplanade des Invalides, le

prêtre, tant de fois déjà cité dans ces pages ; à cet aspect, probablement fort inattendu, le noir resta comme pétrifié. Le vieillard s'approcha, et lui mettant une main sur le front :

— Haïssi, fils d'Achaïssi, — dit-il, — ton père a mangé mon pain sur ma table, et toi-même, à l'âge de deux ans, as trouvé asile sous mon toit, quand ta mère fuyait les soldats de Mourad. Je t'ai fait mettre dans un bercéau de feuilles de palmiers ; ta mère s'est assise à mon foyer, elle a suivi mes tentes, et tandis que ton père combattait parmi les guerriers, elle avait place au premier rang de mes serviteurs ; comment donc as-tu trahi ma cause, et pourquoi sers-tu mes ennemis ?

Ces paroles étaient prononcées dans une langue étrangère, et cela semblait avoir pour but moins d'éviter la curiosité des habitants de ce lieu, que d'établir un moyen de communication plus prompt entre le prêtre et le nègre.

— Maître, — répondit celui-ci, — Jésus, Mahomet et Brama, comptent beaucoup de croyants dans leurs temples ; mais l'homme véritablement sensé n'ajoute foi à aucune doctrine et n'adore aucun Dieu.

— Tu répètes sans doutes les paroles d'Allaméida, — reprit vivement le prêtre, — et tu n'es qu'un écho ; quand tes parents m'ont demandé asile, je ne les ai point questionnés pour savoir s'ils venaient de Nil, du Jourdain ou du Gange ; je ne leur ai pas dit : Vous adorerez mon Dieu ; mais j'ai donné des armes à ton père et j'ai mis sur le front de ta mère le signe de ma protection ; ils ont prospéré parmi les tribus, et sont morts chrétiens, par ce que leur volonté a été d'embrasser ma croyance ; tu as été baptisé, de leur consentement, et aujourd'hui, pour avoir un prétexte de servir tour à tour diverses causes, tu ne crois à aucun Dieu et tu violes tous les serments.

Le nègre réfléchit un instant et reprit :

— Que puis-je faire pour obtenir mon pardon ?

— Quels crimes Allaméida t'a-t-il ordonnés ?

— De retenir une femme captive et de garder un papier qu'il lui a dérobé.

— Tu remettras ce papier à l'homme que j'enverrai vers toi et tu délivreras cette femme.

— En suite, maître, que ferai-je ?

— Tu viendras m'accuser tes fautes, Dieu te pardonnera, puis tu partiras pour l'Asie ; là tu dirigeras tes pas vers l'Éphrata, afin de porter mes paroles au chef d'une nation puissante et tu combattras sous ses ordres.

Jules de TOURNEFORT.

(A continuer.)



Institut Canadien de Montreal.

CONSIDÉRATIONS

Sur notre système d'Education Populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir.

Lues devant l'Institut Canadien de Montreal, le 19 février, 1843.

Par Etienne Parent, Eccl.

Messieurs,

Avant d'entrer en matière, je dois vous faire remarquer que, pour me conformer à l'acception commune du mot Education en ce pays, j'ai dû, dans le cours de cette lecture, l'employer fréquemment dans le sens plus restreint des mots enseignement, ou instruction. Le mot éducation, comme vous savez, comprend tous les perfectionnements dont l'homme en société est susceptible. Ainsi l'éducation est morale et religieuse, physique et intellectuelle tout à la fois. L'enseignement, l'instruction, dans leur acception ordinaire, ne se rapportent qu'à l'intelligence, et ne comportent conséquemment qu'une partie du sens du mot éducation. Ceci expliqué, entrons en matière.

Au milieu de la tourmente politique, qui nous a ballottés pendant le demi-siècle écoulé, et dont nous ressentons encore les oscillations, l'éducation du peuple, comme l'éclair au milieu de l'orage, est, de tous les sujets qui ont attiré l'attention pendant cette période, celui qui a su le mieux percer les nuages qui obscurcissaient l'horizon politique, et partager l'opinion publique avec les grandes questions de réforme et de liberté constitutionnelles, qui n'ont cessé d'être à l'ordre du jour. La presse, comme toujours, a pris sur le sujet une vive et féconde initiative; la tribune lui a fait un éloquent et fidèle écho, et la législature, cédant à ces deux voix du peuple, a été, depuis une quinzaine d'années surtout, prodigue de lois et de secours en faveur de l'éducation. Aussi, je crains presque d'être accusé de témérité, en venant vous entretenir d'un sujet sur lequel le dernier mot doit avoir été dit depuis longtemps.

Oui, le dernier mot a été dit; les hommes éclairés et amis de leur pays sont tous d'accord sur les avantages, sur la nécessité, sur l'obligation d'instruire le peuple. Mais que signifie donc cette opposition si vive, et en apparence si générale sur plusieurs points du pays, que rencontrent vos lois d'éducation parmi le peuple? Ici vous voyez ce peuple, si plein de vénération pour ses pasteurs spirituels, rester sourd à leurs exhortations en faveur de l'éducation. Là le ministre de l'évangile, pour ne pas compromettre son saint ministère, juge prudent de s'abstenir. Plus loin, les hommes les plus influents, les plus justement respectés sont l'objet de la défiance publique. Ailleurs, nos bons habitants toujours si paisibles, si soumis aux lois, opposent la force ouverte aux agents de la justice. Sur d'autres points, nous avons à déplorer des attaques nocturnes contre la propriété, contre des maisons d'école mêmes. Un jour, rencontrant un des plus notables citoyens d'une de nos principales paroisses, je le félicitais de ce qu'il n'y avait pas de trouble dans sa paroisse à propos de l'acte d'éducation, et de ce que tout allait bien chez lui. "Oui, dit-il, tout va bien chez nous, parceque, voyant l'inutilité de parler en faveur de la loi nous sommes tus."

En présence de pareils faits, que doivent faire les bons citoyens? J'en ai rencontré qui levaient les épaules et couraient la tête, comme pour dire: que voulez-vous faire avec un pareil peuple? Ce sont les hommes du découragement ceux-là; ils désespèrent, mais à tort, du salut de la patrie.

D'autres plus ardents ne voient de salut que dans la coercition, et veulent user, pour sou-

mettre le peuple, de toute l'autorité de la loi et du gouvernement. Mais ils oublient que nous vivons sous un gouvernement représentatif, et qu'il est au pouvoir, dans certaines circonstances, même d'une minime section du peuple, chez nous où le suffrage électoral est presque universel, de déplacer le pouvoir et de le mettre entre les mains d'hommes qui céderont à ses préventions, à ses préjugés. Le remède violent qu'on nous propose-là, d'ailleurs, n'est possible qu'avec l'arbitraire, pour l'administrer, il faudrait voiler pendant un temps l'image de la liberté, fermer le sanctuaire de la constitution.

Mais avant d'abattre notre pavillon, ou de le clouer au mât, tristes alternatives l'une et l'autre, n'y aurait-il pas moyen de voir s'il n'y a pas quelque chance de salut autre que le désespoir? Ne vaudrait-il pas la peine de s'enquérir, plus attentivement qu'on ne l'a fait peut-être, si l'opposition du peuple est aussi aveugle, aussi irraisonnable qu'elle paraît l'être au premier abord? N'y aurait-il rien dans votre loi qui, au moins, expliquerait la conduite du peuple, s'il ne la justifiait pas? Il vaut la peine d'y penser avant de recourir à des moyens extrêmes, ou d'abandonner la partie. Il y a presque toujours dans les mouvements de l'esprit populaire une haute raison cachée, qu'il faut avoir soin de rechercher, de connaître et d'apprécier. Sans cela vous vous exposez à commettre faute sur faute, la dernière en entraînant toujours une plus grande, jusqu'à ce que cette pyramide renversée, manquant par sa base, s'éroule sur la société, et la couvre de débris.

Pour moi, Messieurs, je ne désespère pas du peuple; je ne le crois pas ennemi de l'éducation. Eh! que sommes-nous pour la plupart? les enfants du peuple, issus de laboureurs ou d'artisans, vivant dans une médiocre aisance, et qui cependant ont fait des sacrifices, immenses pour eux, pour nous procurer l'éducation que nous avons eu. On n'en demande pas autant, certes, au peuple de nos campagnes. On n'exige pas de lui qu'il envoie ses enfants dans des pensionnats coûteux. Tout ce qu'on lui demande, c'est le temps de ses enfants, et une modique rétribution, charge qu'un bon nombre au moins sont en état de supporter sans trop se gêner; et la loi pourvoit à l'exemption des pauvres. "Le cri "aux taxes" ne m'explique donc pas suffisamment l'opposition du peuple à l'acte d'éducation: ce n'est à mes yeux qu'un cri de ralliement, un épouvantail, un prétexte. Il faut qu'il y ait quelque chose de plus; et si on peut découvrir cette cause cachée au fond de l'instinct populaire, il sera peut-être facile de trouver un remède plus doux, plus efficace, moins dangereux que la coercition.

C'est une arme à double tranchant que la coercition. Aujourd'hui on l'emploierait à une œuvre sainte et salutaire, demain à faire prévaloir des mesures spoliatrices et liberticides. Il suffirait aux hommes qui auraient le pouvoir en main de dire et de faire répéter à leurs complices: c'est pour le plus grand bien du peuple qu'on le force à adopter cette loi, cette mesure. Eh! messieurs, est-ce dans ce pays qu'il est nécessaire de s'appesantir sur cette vérité? combien de fois ne nous a-t-on pas tenu ce langage? Non, n'habitons pas le peuple à se soumettre sans discussions, sans résistances constitutionnelle et légitime, à des mesures qui lui répugnent. Au contraire, que les législateurs et les gouvernants apprennent à prévoir, à craindre, à étudier les antipathies, les résistances populaires. Le plus souvent ce sera pour eux le moyen de donner plus de perfection à leurs projets de loi, et de remédier au défaut des lois existantes. Le Canada n'est certes pas le pays où l'on doive et puisse prêcher l'infaillibilité du législateur. On y fait les lois avec beaucoup trop de précipitation et d'irréflexion. Nous avons maintenant pour préparer nos grandes lois des chefs de département, ministres d'état, dont l'attention est constamment absorbée par les affaires de leurs bureaux, et par les délibérations fréquentes du

Conseil Exécutif, où se portent un nombre infini d'affaires mineures, qui devraient être laissées à l'action des départements, comme cela se pratique dans les grands gouvernements constitutionnels. Il s'en suit que nos ministres n'ont que quelques moments à donner à la débrouille à la préparation de nos lois. Ajoutez à cela que ces hommes sont en outre chefs de parti, et par là nécessairement mêlés aux rivalités de parti, autre source de préoccupations vives et incessantes.

Notre machine administrative est mauvaise. Ce sont encore à peu près les rouages et la routine du vieux système irresponsable, qui pouvaient convenir alors, mais qui ne sauraient convenir aujourd'hui. Si l'on veut avoir le gouvernement responsable, avec tous ses avantages sous le rapport de la législation, il faut remodeler notre machine administrative sur celles de la mère-patrie, et des autres gouvernements représentatifs bien organisés; décharger le Conseil d'Etat de la menue besogne des départements, et mettre ces derniers sur un meilleur pied. Sans cela attendons-nous, comme par le passé, à des lois faites à la vapeur, à l'électro-magnétisme même dans l'occasion.

Vous me pardonnerez, j'espère, cette petite digression administrative, qui porte sur un sujet assez important, pour que je n'aie pas dû manquer l'occasion d'en dire quelque chose.

Tout le monde connaît le mot de Solon, disant qu'il n'avait pas donné les meilleures lois à Athènes, mais celles qui convenaient le mieux au peuple athénien. N'aurait-on pas dans l'acte d'éducation actuel, comme dans ceux qui l'ont précédé depuis 1841, mis un peu en oubli cette sage maxime du législateur d'Athènes? En outre, une loi doit être avant tout, juste et égale pour tous. Par exemple, une loi qui impose des charges, ne doit pas être plus onéreuse aux uns qu'aux autres. Il faudrait la peine de s'enquérir si notre acte d'éducation remplit bien cette condition; car s'il ne la remplit pas, il offre des armes aux ennemis de l'éducation, à ceux qui ne jouissent pas d'exploiter les préjugés, les préventions, les folles craintes d'une masse illettrée, pour se créer de la popularité.

Il serait inutile de se laisser aller à de grands mouvements d'indignation contre ces hommes coupables, criminels, qui osent profaner, prostituer à leur égoïsme, ce qu'il y a de plus noble, de plus sacré dans la société humaine, ce qui ne devrait être que le prix de grandes vertus, de grands et méritoires services, la popularité, la confiance de ses concitoyens. Laissez les donc, à leurs remords, à la justice inévitable de leurs consciences. Au reste, soyons bien persuadés que partout où il y aura quelque chose à gagner par la popularité, il y aura des courtisans de la faveur populaire, qui, comme les courtisans des rois, ne seront guères scrupuleux sur les moyens d'atteindre leur but; et de même que l'on voit les courtisans des rois flatter les plus viles, les plus criminelles passions de leurs maîtres, de même l'on verra les courtisans des peuples flatter les instincts les plus aveugles des masses populaires. Otions leur les prétextes dont ils se servent; c'est le meilleur moyen de les combattre.

On comprendra ici, j'espère, que j'excepte de la catégorie des hommes dont je viens de parler, ceux qui, voyant des défauts dans notre système actuel d'éducation, ont désiré qu'il y fut remédié, et qui, en attendant, ont fait tout en leur pouvoir pour aider et exciter le peuple à exécuter la loi telle qu'elle existe. Ceux-ci on ne les a pas vus courir les campagnes pour amener les populations contre l'acte d'éducation, pour faire nommer commissaires d'écoles des hommes parfaitement ignorants, ou permettant de paralyser l'opération de la loi; on ne les a pas vus non plus pousser les gens à des actes de rébellion ouverte contre la justice, ni répandre en tous lieux des projets de réquête, propres à entretenir et à fomenter l'esprit d'opposition à la sainte cause de l'éducation, et à préparer des obstacles sérieux à toute réforme.

que l'on pourrait introduire dans le système actuel. Maintenant que les esprits en sont rendus, sur un bon nombre de points, à un degré d'irritation extrême, je crains qu'il ne soit de longtemps impossible de les amener à coopérer de bon cœur au fonctionnement d'un système quelconque, dont l'administration sera laissée au peuple même. C'est le propre de toutes les agitations populaires, surtout de celles qui prennent leur mobile dans le désir de la popularité, d'outrepasser le but de leurs premiers moteurs. Lorsque ceux-ci s'arrêtent, il s'élevé derrière eux d'autres ambitieux qui renchérissent sur les premiers pour les supplanter, et qui réussissent, en attendant que de nouveaux candidats à la faveur populaire les renversent à leur tour, ou les entraînent à leur suite. Pendant ce temps-là il ne se fait rien, si ce n'est du mal. Et si le sujet des débats est une de ces questions vitales, pressantes dont dépendent le salut d'un peuple, ce peuple est en danger imminent de perdition.

Or c'est admis, la question de l'éducation est pour notre peuple une de ces questions vitales, pressantes; il lui faut l'éducation à tout prix, par tous les moyens, et sans perdre un instant; il la lui faut aussi universelle qu'il se pourra, mais surtout suffisante. Si la législation actuelle, avec des amendements, peut nous procurer cette éducation immédiate, universelle, suffisante, amendons-la, si son inefficacité ne tient qu'à quelques détails; remplaçons-la par un autre système, si cette inefficacité tient au fond même de la loi.

Examinons donc cette loi dans ses traits principaux et caractéristiques. Mais auparavant, pour ne froisser injustement aucun amour-propre particulier, déclarons que nous n'entendons jeter sur aucun parti ni particulier, le blâme des défauts que nous pourrions y découvrir. Notre législation éducationnelle n'a jamais encore été, heureusement, une question ou mesure de parti. Tous les partis, toutes les administrations se sont données la main sur ce point, et il y a entre eux, pour ainsi dire, solidarité de responsabilité à cet égard. Et pour qu'on ne croie pas que je veuille m'ériger en critique orgueilleux, je dirai que j'ai moi-même travaillé au bill de 1841, qui ne diffère pas essentiellement de l'acte actuel; que je l'ai approuvé et appuyé en chambre de concert avec tous les représentants du Bas-Canada, à l'exception de deux. Peut-être aurais-je par exemple donné mon assentiment aux bills subséquents, si j'en eusse eu l'occasion. Je dois ajouter, cependant, pour qu'on ne croie pas ma conversion trop récente, et par suite peu affermie, qu'il y a déjà assez longtemps que j'appelle de mes vœux, et de mon humble parole, dans l'occasion, un système plus simple, plus approprié à l'état actuel de nos populations rurales.

Me voici amené à vous parler de ce que je regarde comme le défaut capital de notre système d'éducation, savoir: qu'on ait tout d'abord confié l'administration d'un système compliqué à un peuple encore étranger aux premiers rudiments de l'instruction. Aussi ceux qui ont lu nos actes d'éducation n'ont pas besoin qu'on leur démontre la grandeur de la difficulté qui s'élevait au seuil même, dès le premier pas du système. Ceux qui ne les ont pas lus, je les renvoie à notre digne et zélé surintendant de l'éducation, qui s'étendit véritablement depuis six ans à faire comprendre aux gens ce qu'ils ont à faire, et je doute qu'il ait parfaitement réussi en un grand nombre d'endroits. Cette première difficulté surmontée il restait à obtenir les sacrifices de temps, d'application, d'argent, nécessaires au fonctionnement de la loi, et c'était alors qu'on se trouvait à vanter à des sourds et à des aveugles, les avantages qu'il y a d'entendre et de voir. En même temps qu'on mettait entre les mains du peuple, pour la faire fonctionner, cette machine si compliquée, appelée acte d'éducation, on lui disait qu'il lui fallait assez largement contribuer de sa bourse à la faire opérer. Je

dis assez largement, parce que la contribution la plus modique, jointe à la perte du travail des enfants au-dessus de douze ans, est une charge onéreuse pour un cultivateur du Bas-Canada. Faut-il donc s'étonner que nos populations rurales aient murmuré tout d'abord, et témoigné de la répugnance à faire des sacrifices, disproportionnés à leurs yeux, aux avantages qu'on leur promettait? Faut-il s'étonner qu'elles aient prêté l'oreille aux insinuations funestes de certains agitateurs subalternes; qu'elles se soient livrées à leurs conseils plutôt qu'à ceux des amis sincères et éclairés qui vivaient au milieu d'elles, et qui auraient consenti à faire opérer le système proposé en attendant qu'on pût l'améliorer? Avouons-le, c'est là un résultat tout naturel, et que l'on aurait dû prévoir. Avouons aussi que, trouvant un système d'éducation tout fait chez nos voisins, nous avons voulu éviter le travail de nous enquérir s'il convenait bien à notre état social, de crainte d'être obligé d'en préparer un qui nous convint.

Au reste, l'éducation n'a fait que subir la loi commune, et c'eût été miracle que de la voir échapper à la manie d'importer des institutions étrangères, qui s'est emparée de nos législateurs depuis l'ère du ci-devant conseil spécial. La judicature, la propriété, le gouvernement municipal, et bien d'autres choses encore y ont passé, et il serait temps que nos législateurs cessassent d'aller chercher leurs inspirations dans des codes étrangers, résultat de mœurs, d'habitudes, de besoins, d'aptitudes, d'idées, en un mot d'états sociaux différents des nôtres; il serait temps qu'un nouveau Thésée nous délivrât de cette législation à la Procuste, aux mutilations, et aux dislocations de laquelle, le caprice ou la paresse de nos faiseurs de lois nous soumet depuis longtemps. Ce serait un grand travail, je le sais; il ne suffirait plus pour faire une loi de prendre un acte législatif de l'Etat de New-York ou d'ailleurs, et d'en retrancher, d'y ajouter, d'y modifier quelque chose. Il faudrait, aux prix de longues études, de profondes méditations, pénétrer dans les secrets les plus cachés de la vie intellectuelle, morale et physique de ce grand corps qu'on appelle peuple ou société. Encore une fois ce serait un grand travail, mais on n'est législateur qu'à ce prix. Sans cela on n'est qu'un faiseur ou ravaudeur de lois, et les chambres ne sont que des boutiques de lois absurdes, inexécutables, éphémères, qui se jouent des peuples, et dont les peuples se jouent.

Un ancien législateur, pour tempérer l'ardeur des faiseurs de lois de son pays, avait statué que quiconque aurait une loi nouvelle à proposer, se présenterait sur la place publique la corde au cou, afin qu'il fût bien et dûment pendu sur-lechamp, si son projet de loi était rejeté. Ne conviendrez-vous pas avec moi, que l'abus que l'on a fait de la législation en ce pays, ferait désirer qu'il y eût en Canada quelque loi de cette espèce?

Mais revenons à notre acte d'éducation.

Nous parlons de la faute que l'on a commise en confiant l'administration d'un système d'éducation compliqué, et doublé de charges assez onéreuses, à un peuple à qui il s'agissait d'apprendre à lire et à écrire. Il n'y a personne qui soit plus que moi en faveur de la décentralisation du pouvoir quant aux affaires locales; personne aussi ne sent plus vivement que moi la nécessité d'habituer peu à peu le peuple à gérer ses propres affaires locales; et pour cela il faut bien le mettre à l'œuvre, même avec la certitude, que, dans les commencements, il fera peu de chose, commettra bien des erreurs. Aussi suis-je assez réconcilié avec l'idée de laisser subsister le système municipal actuel, qui est, s'il vous plaît le troisième ou quatrième essai dont on nous a dotés depuis une dizaine d'années. Le pis qui puisse arriver c'est que les chemins et ponts soient mal entretenus d'ici à quelques années encore, et que les améliorations locales les plus nécessaires soient léguées à la prochaine génération. Mais l'édu-

cation du peuple, messieurs, la vie intellectuelle de nos enfants, je nie que nous ayons le droit d'en faire le sujet d'expériences législatives; je dis que nous serions coupables de risquer la perte d'une seule année de temps; que de tous les systèmes qui se présentent, nous devons adopter celui qui opérera le plus sûrement et le plus efficacement: quel qu'il soit, ce sera le meilleur. Si pour avoir des écoles, de bonnes écoles, immédiatement, il faut retirer au peuple en tout ou en partie la part qu'on lui a faite dans la régie des écoles, il n'y a pas à hésiter un instant, il faut le faire. Instruisons une génération d'enfants, et ces enfants devenus hommes, connaissant le prix de l'instruction, vous rendront facile l'introduction d'un système amélioré, plus populaire.

Mais avant d'en venir à vous exposer mes vues sur ce point, je désire attirer votre attention sur quelques autres parties du système actuel, qui me paraissent défectueuses et qui ont aidé à le dépopulariser.

C'est le cri "aux taxes," comme on sait, qui a servi de mot d'ordre et de ralliement dans l'agitation populaire contre l'acte d'éducation. Quelques-uns, et parmi eux de graves personnages, ont prétendu que l'opposition du peuple venait de la manière inconstitutionnelle, selon eux, dont la contribution foncière pour les écoles avait été imposée: ils ont prononcé le mot de "taxation sans représentation," parce que la législature laissait à des autorités locales le droit ou le soin de répartir les charges qu'elle même imposait. C'est une subtilité, une vraie chicane de mots. La taxation, en ce cas, est le fait de la représentation, tout autant que si la législature eût elle-même assis et réparti l'impôt. Et quand il y aurait eu délégation entière du pouvoir de taxer, je voudrais bien savoir où l'on a pris que notre législature n'a pas ce droit. C'est peut-être que l'on considère que notre législature n'a elle-même qu'un pouvoir de délégation, et que, d'après la règle, qu'un pouvoir délégué ne peut se transmettre, notre parlement ne pourrait transférer à d'autres autorités le pouvoir de taxer. Mais cette doctrine de la délégation du pouvoir des législatures coloniales représentatives, n'est plus de notre temps. Le parlement britannique en octroyant le gouvernement représentatif à une colonie, ne crée pas un droit nouveau; il ne fait que déclarer que le temps est arrivé où cette colonie doit jouir, dans les limites et avec les restrictions qu'il prescrit, des droits inhérents aux personnes de tous les sujets anglais, et, qui plus est encore, à la qualité imprescriptible d'homme libre. De sorte qu'un parlement colonial est, dans les limites de sa compétence, tout aussi souverain, tout aussi puissant que le parlement britannique lui-même qui peut tout hors l'impossible, comme, par exemple, faire un bâton sans deux bouts, qui est l'expression dont se servent certains vieux commentateurs pour expliquer l'omnipotence de ce parlement. Notre parlement provincial aurait donc pu, sans enfreindre les règles constitutionnelles, comme il l'a fait en maintes autres occasions, déléguer le pouvoir de taxer aux autorités locales.

Ce n'est pas cependant que j'approuve cette disposition de la loi; au contraire, je désire qu'on la révoque et que la législature elle-même fasse ou charge l'exécutif de faire par lui-même ou par ses agents, tout ce qui dépendra de l'imposition, de la répartition, comme du prélèvement de la taxe des écoles; et cela dans la vue de soustraire les autorités locales à la malveillance et à l'animadversion des populations, au milieu desquelles elles sont appelées à agir. Il importe beaucoup au succès de tout système d'éducation quelconque, que tout ce qui peut exposer à l'odieux soit éloigné de la tête de ceux qui ont à le faire opérer sur les lieux; sans cela vous aurez bien de la peine à trouver des dévouements assez robustes pour agir. C'est à la législature et à l'exécutif, eux qui sont à l'abri des influences locales, à prendre sur eux tout l'odieux qui peut résulter

la mise en opération d'une pareille loi.

J'ai dit plus haut qu'une loi qui impose des charges ne doit pas être plus onéreuse aux uns qu'aux autres, plus pesante pour le pauvre qu'elle ne l'est pour le riche ou l'homme aisé. L'acte d'éducation pèche sous ce rapport et ce peut-être pas la moindre des causes de l'opposition qu'il a rencontrée. La taxe des écoles, comme on sait, porte sur les terres à proportion de leur valeur; c'est ce que les économistes appellent l'impôt proportionnel, pour le distinguer de l'impôt progressif, qui augmente en plus forte proportion que la valeur des propriétés. Par exemple, une terre vaut £100, et elle paie 5s.; une autre vaut £200, et elle paiera 10s.; voilà l'impôt proportionnel. Maintenant, que la terre valant £100 paie 5s. comme dans le premier cas, tandis que celle valant £200 paiera 15s. vous aurez l'impôt progressif, et c'est le seul qui soit juste et équitable, à l'avis de Montesquieu, d'Adam Smith, de J. B. Say et autres économistes. Je dois dire, cependant, que M. McCulloch, économiste distingué du jour, repousse l'impôt progressif. Si quelqu'un de mes jeunes auditeurs désire voir le pour et le contre sur cette question intéressante, je le renverrai au "Cours complet d'Economie Politique Pratique," 5e partie, chapitre 4, et à "McCulloch on Taxation," page 151 et suivantes.

Il serait à désirer que tous les impôts fussent progressifs, car alors le pauvre serait soulagé et le riche paierait selon ses moyens. Mais le système progressif est impossible à l'égard des impôts directs. Raison de plus en faveur de ce système dans l'imposition de toute taxe directe. C'est une faute, par conséquent, que de ne l'avoir pas adopté pour la taxe des écoles. Croit-on que le peuple ne l'a pas senti qu'on se trompe. Il ne sait pas, sans doute, comment la chose s'appelle; mais le petit propriétaire dont la terre, de peu de valeur, en elle-même et à cause du peu de moyens qu'il a de l'exploiter avec avantage, suffit à peine à l'entretien de sa famille, sent et sait fort bien qu'il lui sera plus dur de payer ses 5s. pour sa terre de £100, qu'à son voisin 20s. à 25s. pour sa terre valant £500. L'un sera obligé de retrancher 5s. sur son nécessaire, tandis que les 20s. à 25s. de l'autre se prélèveront sur son superflu; vous attachez le pain à l'un, et vous ôtez à l'autre tout au plus quelques vaines superfluités.

Je voudrais donc, qu'à l'égard de toute contribution directe pour les écoles, on adoptât le mode progressif. Les pauvres voyant que les riches contribueront proportionnellement plus qu'eux, verront la taxe d'un moins mauvais œil. Quant aux riches, il faut espérer que ceux à qui Dieu a réparti les biens de ce monde en plus grande abondance, comprendront qu'ils ne sont que les dépositaires de ces biens, et qu'ils en doivent une part aux créatures de Dieu, leurs frères, qui se trouvent moins bien partagés qu'eux. Et s'ils ne veulent perdre le mérite de leur œuvre, ils devront faire ce sacrifice de bon cœur et en vue de Dieu; car s'ils se montraient récalcitrants, il serait facile de leur prouver, chiffres et statistiques en main, qu'il est de leur intérêt, autant que de leur devoir, de contribuer libéralement à l'instruction des enfants du pauvre. Et par pauvres, je n'entends pas parler seulement des indigents, mais aussi de ceux à qui leur travail journalier ne fournit que les moyens de subsistance ordinaires, classe bien nombreuse en ce pays.

(A continuer.)



L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 3 MARS, 1848.

Ouverture du Parlement Provincial.

Montréal, 25 Février, 1848.

Aujourd'hui, à 3 heures, P. M., Son Excellence, le Gouverneur-Général, s'est rendu à la chambre du conseil législatif, et les membres du conseil législatif et de l'Assemblée représentative étant présents, l'honorable McGill, président du conseil législatif, a déclaré au nom de Son Excellence, que Sa Seigneurie ne jugeait pas convenable de déclarer la cause pour laquelle elle avait convoqué le présent parlement, jusqu'à ce que le président du la chambre représentative eut été élu suivant la loi, et que lundi prochain Son Excellence déclarerait la raison qui l'avait engagée à assembler la législature. Les membres de l'Assemblée se retirèrent et s'étant réunies de nouveau à 3 heures, pour l'élection de leur président, l'honorable W. CAYLEY, secondé par le colonel PRINCE, proposa Sir ALLAN McNABB pour président de la chambre. Une division s'en suivit; pour la motion :

MM. Badgley, W. H. Boulton, Carroll, Cameron, Cayley, Crisler, Daly, McDonald, Malloch, Meyers, McLean, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood, G. Sherwood, H. Smith Henry, Stevenson, Webster.—19.

Contre. — MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Beaubien, Bell, Boulton, (H. J.) Boutillier, Brookes, Burritt, Cauchon, Chabot, Chauveau, Christie, Davignon, Drummond, Duchesnay, Dumas, Eagan, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gogy, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, Lafontaine, Laterrrière, Laurin, Lemieux, Leslie, Lyon, McDonald, (J. S.) Marquis, McConnell, McFarlane, Merriitt, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Price, Richards, Sauvageau, Scott, (J.) Scott, (W. H.) Smith, (Jas.) Smith, Dr. Taché, Thompson, Watts, Wethenhall.—54.

L'honorable R. BALDWIN, secondé par l'honorable L. H. LAFONTAINE, proposa pour président l'honorable A. N. MORIN. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

La chambre s'ajourna à lundi, 28, à 2 heures, P. M.

Nous traduisons ce qui suit d'un extraordinaire du *Morning Chronicle* d'hier au soir :

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.

Montréal, 28 février, 1848.

Aujourd'hui à 3 heures, P. M., Son Excellence, le Gouverneur-Général, s'est rendu à la salle du Conseil Législatif et s'étant assis sur le trône, il a requis la présence de l'Assemblée Législative. Les membres de cette chambre, précédés par son président, l'honorable A. N. MORIN, se sont présentés à la barre, l'honorable A. N. MORIN informa Son Excellence que l'Assemblée Représentative l'avait choisi pour son président, et demanda pour les membres la jouissance des privilèges par-

lementaires d'usage. Après quoi Son Excellence prononça le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je vous ai réunis le plus promptement possible après la dissolution du dernier parlement, afin de pouvoir profiter de vos avis et de votre aide dans l'administration des affaires de la province.

Pendant la vacance j'ai fait une visite étendue de cette province, et j'ai la satisfaction de vous annoncer que dans les districts que j'ai parcourus, j'ai rencontré les indices les plus satisfaisants de prospérité générale et de contentement.

Dans la vue de mûrir un plan pour mettre le département des postes dans l'Amérique Britannique du Nord sous un système amélioré, des commissaires des diverses provinces se sont à ma suggestion, assemblés dernièrement à Montréal. J'espère que je pourrai, avant la fin de cette session, soumettre à votre considération une mesure pour effectuer cet objet important.

Les informations que j'ai reçues me permettent de vous annoncer qu'une voie sûre et praticable pour un chemin de fer entre Québec et Halifax, a été découverte par les personnes chargées d'en faire l'exploration.

La détresse et la souffrance qui ont accompagné l'émigration en cette province l'année dernière, m'ont causé la plus grande sollicitude. Le gouvernement de Sa Majesté a donné à ce sujet la plus profonde considération afin de pouvoir introduire dans l'acte impérial des Passagers, des dispositions pour empêcher le retour de ces désastres. Ce sera à vous de déterminer s'il ne serait pas expédient de passer une loi pour empêcher l'arrivée en cette province de personnes malades et pauvres, sans toutefois arrêter le cours d'une émigration salutaire qui contribue puissamment à l'avancement de la province.

Les nombreux projets pour la construction de chemins de fer soumis à la législature à chaque session, rendent nécessaire la passation d'une loi renfermant toutes les dispositions généralement applicables à ces entreprises, afin de conserver l'unité de la législation et d'assurer les droits publics et privés. Je recommande ce sujet à votre considération.

Sur cet objet et sur plusieurs autres mesures importantes, je vous ferai part des communications qui m'ont été adressées par le secrétaire d'état pour les colonies de Sa Majesté.

La constitution de l'Université du Collège du Roi, un mode de taxation plus équitable pour le Canada-Ouest, et l'amélioration du système de judicature dans les deux sections de la province, se rencontreront probablement parmi les sujets qui occuperont votre attention.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

J'ordonnerai que les comptes publics avec les estimés pour l'année courante vous soient soumis. J'ai la confiance que vous accorderez avec empressement les subsides nécessaires au service public.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Vous pouvez compter sur ma disposition à coopérer avec vous dans toutes les mesures calculées à avancer le bonheur public.

Le Canada possède avec une rare abondance les éléments de prospérité et du bonheur social: de grandes ressources naturelles, une population intelligente, entreprenante et s'accroissant rapidement; des institutions propres à unir la liberté à l'ordre, les bienfaits de la paix que le patriotisme de ses enfants lui ont procurés avec le secours de la providence, et les liens qui l'unissent à un empire également juste et puissant. C'est au parlement à tirer parti de ces avantages en autant qu'il le peut faire par la législation. Dieu veuille que nous puissions nous décharger de cette responsabilité avec succès et fidélité.

Parlement Provincial.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

28 Février, 1848.

La chambre reçoit diverses requêtes, des notices de motions.

Demain, les élections contestées de Beauharnois, Trois-Rivières, Oxford et Kent, seront prises en considération.

M. Sherwood, procureur-général, introduit un bill réglant la manière dont les Juges de Paix administreront le serment.

Sur motion de M. H. Smith, le port des lettres (n'exécédant pas un once), adressées aux membres ou par eux envoyées, sera payé à même les contingents de la chambre.

Sur motion de l'honorable D. Daly, le discours de Son Excellence sera pris en considération le 2 de mars. La chambre s'ajourne.

29 février.

M. Wilson, représentant de London, prend son siège. L'orateur présente le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque. 25 pétitions sont présentées.

Sur motion de M. Price, un comité est nommé pour s'enquérir si certains documents insérés dans l'appendice du journal de la dernière session, comme ayant été reçus en réponse à une adresse de cette chambre, viennent réellement de Son Excellence, et s'ils ont été soumis à la chambre et si l'ordre a été donné de les imprimer.

La chambre sur motion de M. Badgeley, procureur-général, se forme en comité pour considérer les amendements à faire à l'acte des émigrés indigents (4 et 5, Vict. ch. 13.) diverses résolutions sont adoptées. La chambre s'ajourne.

1er mars.

La Chambre a adopté des résolutions fixant à 10s. la capitation sur les émigrés sans égard à l'âge; aussi une taxe de 20s. sur les émigrés arrivant entre le 10 septembre et le 1er octobre; et 30s. sur les passagers qui arriveront après la dernière date.

Après de longs débats, il a été résolu d'imposer une taxe additionnelle de 20s. sur chaque enfant n'appartenant pas à une famille d'émigrés, qui se trouvera à bord d'un bâtiment; de même sur les lunatiques, les sourds, muets, les aveugles et les infirmes et sur toute personne âgée de plus de 60 ans.

Le Bill introduit à cet effet par M. Badgeley, a été amendé par un comité et rapporté en Chambre ce soir, et les règles ordinaires de la Chambre ayant été sus-

pendues pour cette fin, le bill a été passé et ordonné d'être grossoyé.

La Chambre ensuite se forma en comité sur l'élection de Beauharnois.

2 mars.

Après des débats longs et animés, M. DeWitt a été déclaré hier soir représentant élu du comté de Beauharnois, et M. Hincks de Oxford, ce dernier après une division de 40 contre 12. Ces messieurs ont pris leurs sièges immédiatement.

Sur motion de l'Honble. M. Aylwin, il est ordonné que l'officier-rapporteur de Beauharnois comparaisse à la barre de la chambre, le 15 du courant, pour répondre aux accusations portées contre lui. Pour, 45, contre, 19.

33 pétitions sont présentées.

Le bill des émigrés reçoit quelques amendements, est lu une troisième fois et envoyé au Conseil Législatif.

M. Christie introduit un bill pour amender la Judicature de Gaspé.

La considération du discours de Son Excellence est remise à demain, le 3.

Quelques résolutions relatives à l'élection de J. H. Cameron, éc., pour le comté de Kent sont adoptées, et la chambre déclare ce monsieur élu pour ce comté; en conséquence il prend son siège.

Montréal, 3 mars, 1848.

10 heures, A. M.

Il y a eu un incendie, hier soir, près du marché à foire; 15 maisons ont été brûlées. Il neige fort; thermomètre 17 au-dessus de zéro. Il neige aussi à Cornwall. A Brockville la neige a commencé hier au soir à 10 heures et continue ce matin; A Kingston, le temps est tempestueux, neuf pouces de neige; vent N. E.

Québec.—Vent N. E. Il neige depuis dix heures ce matin.—*Morn. Chronicle.*

Etats-Unis,

New-York, 25 février, 1848

Le président des Etats-Unis a transmis au sénat un projet de traité de paix entre les Etats-Unis et le Mexique. Les termes en sont les mêmes que ceux offerts par M. Trist. Il y a toute raison de croire que ce projet sera adopté par le gouvernement américain.

Il paraît que les bases du traité de paix entre les Etats-Unis et le Mexique, sont le rappel de toutes les forces américaines, à l'exception de 12000 hommes qui resteront au Mexique jusqu'à l'accomplissement de certaines clauses du traité; le Rio-Grande, comme limite entre les Etats et le Mexique, et la cession en faveur des Etats-Unis, du Nouveau Mexique et de la Californie.

L'honorable JOHN QUINCY ADAMS, ex-président des Etats-Unis est mort à Washington, le 23 du courant.

NOUVELLES PLUS RECENTES.

La somme à payer au Mexique par les Etats-Unis serait de 15 millions de piastres; le droit de passage à travers l'Isthme de Tehuantepec ne serait pas réservé; enfin il n'est pas exact que l'on ait stipulé le maintien à Mexico d'une armée américaine de 12,000 hommes. Suivant le Cou-

rier and Enquirer, ce traité sera rejeté probablement par le sénat. Le correspondant du N. Y. Herald, au contraire prétend qu'il sera adopté quoi qu'il ne plaise à personne, ni aux démocrates ni aux whigs; mais que néanmoins aucun de ces partis n'osera voter en masse contre le traité. Il n'y a aucun doute qu'on avisera le président de l'accepter tel qu'il est.

Washington, 2 mars.

Une dépêche télégraphique annonce que MM. Cuttenden et Clayton et dix démocrates sont contre le traité. M. Benton a fortement parlé contre; M. Webster a aussi parlé sur le sujet.—*Morn. Chronicle.*

Amerique Centrale.

La Grande-Bretagne en sa qualité d'aliée du roi des Mosquitoes, s'est emparé du port de St. Jean, dans la province de Nicaragua, dans l'Amérique Centrale. Le gouvernement de cette province a résolu de s'opposer à cette empiétement de l'Angleterre.

ISLE DU PRINCE EDOUARD. La législation de cette province a nommé un comité pour considérer l'utilité d'empêcher l'exportation des patates:

Les journaux d'Halifax du 16, annoncent que pour le présent, le gouvernement de la Nouvelle Ecosse ne peut rien faire au sujet du chemin de fer entre cette ville et Québec.

D'après le Morning Courier de Montréal, Son Excellence Lord Elgin, aurait reçu des lettres le menaçant de l'assassiner s'il ne commuait pas la sentence du nommé Carroll, condamné à mort dans le dernier terme criminel.

D'après la Minerve, il y aurait dans le parlement actuel, 37 Avocats, 8 Médecins, 3 Notaires, on ne connaît pas en core exactement les professions des autres membres.

La séance du 29, n'a été intéressante que par une allocution courte et animée de l'honorable I. J. PAPINEAU sur les élections contestées de Beauharnois, Trois-Rivières, Kent et Oxford. Le silence était si parfait qu'on aurait pu entendre la course d'une souris.—(Avenir.)

Nous voyons par le même journal que l'Institut Canadien de Montréal a dû s'assembler hier au soir, pour aviser au moyens d'organiser une association pour favoriser l'établissement des townships de l'Est par des CANADIENS. Nous sommes informés que l'Institut Canadien de Québec, jaloux de suivre la voie de son aîné de Montréal, va aussi s'occuper de ce sujet important. Nous ne doutons pas que tous les vrais amis du pays ne s'empressent de seconder de tous leurs efforts, cette patriotique entreprise.

L'honble. CHARLES EUSEBE CASGRAIN, un des Commissaires des travaux publics est décédé le 29 de février, à Montréal. Son corps doit être transporté à la Rivière Ouelle, pour y être inhumé.

M. Casgrain pendant le peu de temps qu'il a occupé la situation de Commissaire des Travaux Publics, a rendu de grands

ervices à notre district. Sa mort est une source de regrets pour ses nombreux amis et surtout pour le comté de Kamouaska.

Nous commençons aujourd'hui la publication de l'importante lecture de M. PARENT sur l'Éducation. Le cadre rétréci de notre journal ne nous permettant pas de la publier en une seule fois, sans omettre d'autres matières d'un intérêt général, nous sommes obligé de la diviser.

Pendant la présente Session du Parlement, nous tiendrons nos lecteurs au courant de tout ce qui se fera d'important dans la législation.

Nous accusons la réception de la livraison de février, de l'ALBUM LITTÉRAIRE. Elle contient des morceaux intéressants sous tous les rapports, et entre autres, la lecture faite par M. GUILLAUME LEVESQUE, devant l'Institut Canadien de Montréal, sur l'influence du sol et du climat, sur le caractère, les établissements et les destinées des Canadiens. Le lecteur a traité ce sujet avec une habileté parfaite. Il parle de la patrie, du Bas-Canada, en termes chaleureux et vrais; il exprime franchement son opinion sur la nationalité canadienne-française. "Pour moi, dit-il, je suis homme d'espérance, et plus que personne, je crois à la longue durée de notre nationalité.... qu'elle ne périra pas, que le peuple canadien ne s'effacera pas de la terre, mais qu'il aura une longue durée et survivra à bien d'autres nations qui croient leur existence et leurs destinées immortelles.

C'est avec plaisir que nous enregistrons ces nobles et patriotiques paroles sur notre nationalité; sur cette nationalité que Maguire, certains journaux, nous ne dirons dans quel but, ont déclaré morte, anéantie pour toujours; sur cette nationalité dont les défenseurs ont reçu pour récompense de la part de ces mêmes journaux, des injures et des calomnies; sur cette nationalité enfin, que pour complaire à un certain parti, il a fallu repousser, renier sous peine d'être déclaré l'ennemi juré des canadiens-français, de leurs droits et de leurs intérêts les plus chers.

La *Minerve* dans ses deux derniers numéros, fait la critique de la lecture de M. Parent. A cela il n'y a rien à dire, elle est dans son droit; tout le monde admet, et M. Parent le premier, que les vues qu'il émet sur un sujet aussi important que l'instruction publique, doivent être pesées, mûries et discutées. Mais ce que tout le monde admettra aussi, c'est que cette discussion doit être faite avec sang froid, avec calme et modération. Grande a donc été notre surprise en voyant que la critique de la *Minerve*, au lieu de se distinguer par la modération et le raisonnement, se borne à dire à M. Parent que son système est un tissu de contradictions, un travail incompréhensible. Passe pour cet avancé que la *Minerve* ne se donne pas la peine d'établir, mais qu'après tout, elle est bien libre de faire, si telle est sa manière de critiquer. Mais ce que nous regrettons, c'est que non satisfaite de cette critique d'un nouveau genre, elle va jusqu'à dire que le travail de M. Parent est incompréhensible, qu'elle

ne peut découvrir dans quelles vues il agit, si ce n'est dans le dessein de susciter des embarras, &c. C'est une bien naïve idée que celle du rédacteur de la *Minerve*, de faire de son intelligence la mesure de celle du travail de M. Parent.

Mais ce n'était pas assez pour la *Minerve*, il lui fallait ajouter à ses injures et à ses suppositions malveillantes celle d'un écrivain anonyme qui, lui, vient dire effrontément: qu'après avoir lu attentivement cette lecture il est d'opinion qu'elle est le langage des agitateurs contre le fonctionnement de la loi des écoles, agitateurs qui ont pour chef de file le ministère actuel, dont M. Parent est l'employé.

Telle est la justice que rendent au travail de M. Parent, la *Minerve* et son correspondant. Au reste, c'est la manière de raisonner de la *Minerve* et de certains autres journaux soi-disant libéraux qui proclament du matin au soir la liberté pleine et entière, et qui si vous vous avisez de différer avec eux sur quoique ce soit, ne cherchent pas à vous refuter par de bonnes et solides raisons, mais vous injurient, vous calomnient, et osent qualifier du nom de liberté, cet étrange mode de discussion. Cette conduite n'est pas nouvelle de la part de ces journaux qui, depuis tantôt quatre ans et plus, ont toujours ainsi répondu à quiconque ne pensait pas comme eux en tout et partout. Le traitement qu'éprouve M. Parent, est un encouragement très puissant pour engager les gens instruits à émettre leurs idées, leurs vues sur la haute et difficile question de l'instruction populaire. En vérité, à en juger par les articles de certains journaux, l'acte actuel d'éducation serait un bijou inappréciable que l'on doit conserver à tout prix; une chose sacrée dont il ne faut parler qu'en bien; une espèce d'arche sainte que nul ne peut toucher, sans être, sinon puni de mort, au moins maltraité, vilipendé et calomnié pour sa téméraire audace.

Nous sommes persuadé cependant, que si la législature s'occupe dans le cours de cette session d'une loi sur l'instruction élémentaire, les représentants du peuple, et plusieurs d'entre eux, influents par leur talents et leur parole, prendront la liberté de traiter un peu cavalièrement cette favorite de certains personnages devant laquelle on voudrait nous faire courber la tête avec respect et humilité. Nous reviendrons sur ce sujet.

Conseil de Ville.

Le conseil de ville a adopté à sa dernière séance le rapport d'un comité spécial chargé d'organiser les comités des différents départements pour l'année courante.

Voici la nouvelle organisation :

Comité des chemins.—MM. Belleau, Dinning, Maguire, Joseph Tourangeau, Hall et Sewell.

Comité de police.—MM. Frew, Lloyd, Robitaille, Guay, Dean.

Comité du feu.—MM. Lloyd, Gingras, Sewell, Tessier, Hall, Rhéaume.

Comité des finances.—MM. Dean, Frew, Doran, Gillespie, Tessier, Guay.

Comité des marchés.—MM. Maguire

Dorval, Jean Tourangeau, Dinning, Dean, McGie.

Comité des élections.—MM. Maguire, Robitaille, Gillespie, Hall, Sewell, Rhéaume.

Comité des bâtisses.—MM. Gillespie, Jean Tourangeau, Dean, Frew, Belleau, Doran.

Comité de l'éclairage au gaz et de l'eau.—MM. Lloyd, Belleau, Maguire, McGie, Guay, Dean.

Comité des règlements.—Remis à la prochaine séance.

M. Maguire a donné avis qu'à la prochaine séance il proposerait une résolution pour rappeler celle "qui enjoit que les différents présidents des autres comités, composent celui des règlements." (Canadien.)

Lois qui expireront le ou avant le 1^{er} mai 1848.

- | | | |
|----|-------|---|
| 4 | et 5 | Victoria, ch. 88. Régulant l'inspection de Bœuf et du Lard. |
| " | 89 | do la Fleur. |
| 7 | 10 | Loi des Banqueroutes, |
| 8 | 4 | Loi réglant l'administration du Revenu public. |
| " | 6 | Pour le maintien de la paix près des ouvrages publics. |
| " | 27 | Acte amendant l'ordon. d'Enregistrement. |
| 9 | 2 | " imposant un droit sur les distilleries. |
| " | 28 | " pour l'organisation de la milice. |
| 8 | 29 | " Amendant la judicature du Bas-Canada. |
| 9 | 30 | " Amendant la loi des Banqueroutes. |
| " | 38 | " donnant certains pouvoirs aux Commissaires publics. |
| 10 | et 11 | 8 Continuant certains actes. |

Correspondances.

A. G., Laprairie.—Reçue remise.

Dr. Ls. L., St. Charles.—C'est pour la 2^e fois que nous expédions notre journal.

F. X. G., éer. St. François.—Lettre reçue: très bien.

Messire C. G., Collège St. Anne.—Reçue remise. Nous ne pourrons rien faire avant le printemps pour ce qui concerne la dernière partie de votre lettre.

A VENDRE

par les Soussignés.

200 TINETTES de beurre supérieur pour les familles, 40 quarts d'anguilles.

A. HAMEL et FRERE.

Québec, 25 février, 1848.

Librairie Ecclésiastique et Classique.

LES soussignés offrent en vente dans le cours de la semaine prochaine, les *Éléments de Géographie Moderne*, imprimés sous la direction de la Société d'Éducation du District de Québec, à l'usage des écoles élémentaires. Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée par l'Auteur.—Prix 1s. P'exemplaire et 3s. la douzaine.

J. & O. CREMAZIE.

Rue La Fabrique, no. 12.

Québec, 11 février 1848.

B. Meehan,

5, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE.

FAIT ses sincères remerciements aux habitants de cette ville et des environs pour l'encouragement vraiment libéral qu'il en a reçu, et il espère mériter la continuation de leurs faveurs, en suivant strictement les mêmes principes, savoir :

Prompt Debit et petit Profit.

qui lui ont mérité la confiance illimitée du public.

B. Meehan possède l'avantage d'avoir en Europe un agent expérimenté, de sorte que personne ne peut avoir un meilleur assortiment ou vendre à meilleur marché qu'au No. 5, Rue St.-Jean, qui est abondamment fourni de Marchandises d'hiver et de printemps de toute description, parmi lesquelles se trouvent un choix de Mérimo anglais et français, Cashmires imprimés, Draps d'Orléans et de Cobourg, de toutes couleurs, Indiennes, Châles, Echarpes, Couvertes, Flanelles, Shirtings blanc et de couleur, etc. etc.

AUSSI.—1000 PIECES de PAPIER PEINT pour Chambres.

Comme les PUFFS dans les journaux publics paraissent être à l'ordre du jour, il est difficile pour le public de pouvoir juger par le contenu d'un avertissement, qui vend cher ou à bon marché, au milieu de toutes les annonces faites pour tromper. Le soussigné voulant mettre le public en état de pouvoir juger correctement et prouver qu'il n'avance rien qu'il ne puisse prouver, invite les personnes qui désirent acheter, à visiter son magasin, pour voir son splendide assortiment, connaître les prix et ensuite payer par elles-mêmes.

B. MEEHAN.

Québec, 11 février, 1848.

<p>PAROISSE DE ST. ROCH, de Quebec.</p>	<p>Etablissement de Pierre Drouin,</p>	<p>Rue Desfosse, près l'encoignure DES RUES CRAIG et DESFOSSÉS.</p>
--	---	--

Fournisseur de Lits, Meubles de salon, etc.

Le public est invité à porter son attention sur cet établissement où il trouvera à des prix avantageux toute sortes de fournitures de lits, meubles, faits de matériaux irréprochablement bien conditionnés, et dans un goût recherché; on y reçoit aussi des ordres que l'on se fait fort d'exécuter sans délai, et de manière à mériter également approbation.

On y trouvera particulièrement un dépôt considérable de chaises peintes avec fantaisies, d'autres toutes en bois, berceuses, etc.

Québec, 11 février, 1848.

JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché,
BASSE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS
FRANCAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés. POINT DE SECOND PRIX.

Québec, 24 décembre 1847.

AVIS.

LES soussignés étant nommés Exécuteurs des testament et dernière volonté de feu Thomas Fargues, en son vivant de la cité de Québec, médecin et chirurgien et gradué de l'Université d'Edimbourg, requièrent toutes les personnes qui sont endettées à la succession dudit feu Thomas Fargues de venir régler immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de faire tenir leurs réclamations à R. E. Caron, l'un des soussignés.

ED. CARON,
ANT. PARANT,
Exécuteurs Testamentaires

Québec, 24 décembre 1847.

Apprenti Forgeron demande.

Le soussigné à besoin d'un jeune homme actif, comme apprenti forgeron. On préférerait un jeune homme de la campagne. On exigera des recommandations.

PIERRE DROLET,
15, Rue St. George, faubourg St. Jean.
Québec, 23 janvier 1848.

DOCTEUR GIBOUX,
Haute-Ville, Rue St. Jean, No. 24, Québec.

1848.—Vente Annuelle.—1848.

POUR VIDER LES MAGASINS,
Fonds de Mercerie et de Draperie
AU MONTANT DE \$30,000.

T. Casey,

ANNONCE à ses respectables et nombreuses pratiques qu'il se propose de disposer de son assortiment considérable et bien choisi de marchandises, à une grande réduction SUR LES PRIX ORDINAIRES que la simple énumération suivante devra faire désirer suffisamment :—

- 1000 verges de mousseline de laine, patrons choisis, seulement, 10½ la verge.
- 63 pièces 6-4 orléans imprimé, patrons assortis, seulement 1s-3d "
- 1500 verges 6-4 shof cheeked oregon cloth, tissu magnifique, seulement 2s. "
- 25 pièces 6-4 cobourgs de soie barré et carrauté (premier prix 3s-6d.) seulement 2s-6d. "
- 35 pièces 6-4 cachemires de couleurs riches. (premier prix 2s-6d.) seulement 1s-9d "
- 1500 verges 6-4 drap d'Orléans lustré couleurs foncés. (avant 2s.) seulement 16½d. "
- 60 pièces 6-4 gala plaids patrons de goût de 1s à 3s "
- 20 pièces 7-8 plaids pour manteaux, tout laine 4s. à 7s. "
- 500 verges, merinos, noirs, bruns, tout laine. 2s. "
- 200 verges robes mousseline de laine riche, nouveau style seulement 10s. "
- 600 verges satinets, couleurs foncées (prix 5s 6d.) seulement 3s. 10½ "

Une variété de satins unis et de couleur, gros de napes, soies, persians, etc. à très bas prix, barréges de satin carreaulé pour toilette du soir

900 verges carlston fashionable gingham union 1s. "

1200 verges véritable toile d'Irlande, bien finie de 1s. à 5s. 6d. "

Courtepointes, serviettes, etc. et de tous les prix, un lot considérable de châles de laine, tartanes longues et carrées. Shetland, drap de Paisley, Norwich et châles de goût impunés.

60 Douzaines de gants blancs de chevrons pour Dames et pour Messieurs.

Dans le département des marchandises de goût il sera fait une notable déduction, particulièrement dans les rubans, les dentelles, les mousselines cousues, les bonnets, les collettes, robes d'enfants, corps de robes, chapeaux, capuches de goût, etc. bas, gants, lissés, mouchoirs, balzarines et fichus de soie variés, mousseline suisse carreaulée et des Indes, robes de mousseline brodée, robes de goût pour le soir, etc. etc.

IL APPELLE SPECIALEMENT L'ATTENTION SUR LA LISTE PRECEDENTE DE MARCHANDISES EXCELLENTE ET UTILES vu qu'elles ont été achetées sur les marchés de la métropole, à des conditions avantageuses, qu'elles sont garanties et d'une valeur supérieure de 50 pour cent de plus que les prix cotés.

Marchandises de fonds de la meilleure qualité telles que coton fort pour draps, shirtings barrés, draps longs, courtepointes, couvertes damassées, couvertes, tapis de pieds etc.

Corsets pour dames et pour enfants de toutes les grand-urs, passementerie de goût de la plus grande variété.

Mouchoirs et cravates pour messieurs écharpes, gants, bretelles, camisoles et caleçons, chemises de régatte, chemises de drap long avec devants de toiles toutes faites ou manufacturés à ordre.

500 Paires de Souliers de Caoutchouc de toute sortes et grandurs.

Un assortiment complet de bottines de drap pour dames et pour enfants, bottines de lasing et de prunelle, de cuir à patente chevreau, marroquin, pantoufles de veau et Bazil, de chevreau, de tapis et d'Allemagne.

1800 paires de chaussettes américaines de laine tricotée; avec une très grande variété d'autres articles.

Il attend instamment de New-York un choix recherché de coiffures de goût, de Rasettes, de boucles de soie; parures pour le soir, passementerie flochée, d'acier et d'or pour boucles, gants de chevreau français, etc. etc.

En gros et en détail.

T. CASEY,
Marché de la Haute-Ville.

Magasin de Souliers et de bottines de Caoutchouc dans la Rue Hope.
Québec, 25 janvier 1848.

L'AMI de la Religion et de la Patrie.

Ce Journal paraît tous les VENDREDIS, et 2 pages, 24 colonnes de matières. Le prix d'abonnement est de DEUX PIASTRES par année, outre les frais de poste, payables par semestre.

On ne s'abonne pas pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés de donner avis un mois avant l'expiration du semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec.

Les annonces seront publiées aux taux ordinaires des autres journaux.

On s'abonne à Montréal, à la librairie Carr dienne de E. R. Fabre, Gér., 3, Rue St. Vincent.

Imprimé et Publié par STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur-Propriétaire, No. 22, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec.